

COMMUNE D'ARCHAMPS**DE2024058****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2024058**

Le cinq novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2024

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH, Nicolas CHAPPUIS.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Florence DODE, Catherine CHENAUD, Mikaël BOLLIET, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Ginette BOUQUET,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Bruno FALCONNIER a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Instauration d'un périmètre d'étude route d'Annecy.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme. Il permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable, d'un permis, de construire, de démolir ou d'aménager et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publication de la délibération instaurant le périmètre d'étude. Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

L'implantation urbaine de la commune d'ARCHAMPS est organisée selon 3 étapes :

- La plaine dans laquelle se trouve la zone d'activités Arch'parc et les urbanisations résidentielles du secteur de la route d'Annecy.
- Le bas de versant sur lequel le chef-lieu est implanté. On trouve ici les principaux services (église, mairie, école ...) et commerces (pharmacie, boulangerie ...).
- Le haut de versant sur lequel les hameaux sont localisés (Blécheins, les Pommeraies, Vovray ...). Ce secteur présente un caractère encore largement agricole.

La proximité entre la campagne et la ville de Genève ainsi que sa facilité d'accès grâce à l'échangeur autoroutier confère à la commune une attractivité particulière qui est à l'origine d'une forte pression sur le foncier résidentiel et économique.

Outre le contexte local, le cadre général de réduction des zones urbanisables engendré par la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) conduit à une réflexion sur le renouvellement urbain de secteurs sous-densifiés et/ou mal optimisés.

Du point de vue du renouvellement urbain le secteur de la route d'Annecy revêt un caractère stratégique :

- Il est desservi par les transports publics.
- Le tissu urbain pavillonnaire hérité des années 60 n'est plus adapté au contexte.
- Des problématiques globales d'aménagement du quartier demeurent comme la multiplication des accès sur la RD18.
- Le secteur est mitoyen à la zone économique d'Arch'parc et faiblement distant du chef-lieu.

La pression de renouvellement urbain se fait sentir dès à présent avec plusieurs projets de densification par démolition-reconstruction qui ont été accordés récemment.

La commune souhaite offrir une nouvelle capacité de logements route d'Annecy tout en garantissant une bonne gestion des mobilités et une valorisation de l'espace public partagé entre les usages.

Elle désire cependant disposer d'une vision globale de l'aménagement afin d'éviter la multiplication des opérations d'opportunité.

Dans ce cadre, la commune a défini un périmètre d'étude dont elle entend maîtriser le développement. Ce dernier est délimité dans le plan annexé à la délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du plan-guide pour lequel les études vont être engagées rapidement et seront traduites dans une future OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Instaure**, en application de l'article L421-4-3° du code de l'urbanisme, un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;
- **Approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude tel qu'annexé à la délibération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susvisés

Le Maire,
Anne RIESEN



A blue circular official stamp of the Mayor of Arthambes, Haute-Savoie, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTHAMBES' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 074-217400167-20241105-DE20240058-DE